

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 676

19 mars 2008

SOMMAIRE

Agihold Europe	32417	Hoctofin S.A.	32415
Agihold Global	32415	Immoven	32432
Alimentation Europa S.A.	32438	Isarez S.A.	32411
Artifex Luxembourg S.A.	32420	Ivry Investment S.à r.l.	32420
Blanche Investment S.A.	32433	John Deere Cash Management S.A.	32402
BRAPF Holding S.à r.l.	32431	Luxoccaz S.à r.l.	32446
BRAPF Japan S.à r.l.	32431	Merignac Investment S.à r.l.	32403
Camping Bissen s.à r.l.	32414	Millésime Diffusion S.A.	32414
Capivent S.A.	32427	Mythos S.à r.l.	32445
Cosmolux S.A.	32419	Nansen S.à r.l.	32427
DBCP Lux Newco S.à r.l.	32445	Overseas Trade Oil (Luxembourg)	32402
Elles s.à r.l.	32412	Oxy Group S.A.	32427
Endurance HC Alpha S.à r.l.	32415	Side Group S.A.	32402
Endurance HC Gamma S.à r.l.	32417	Sogelife Investment Fund	32409
EOIV Management Company S.A.	32446	Supreme Holding Co. S.A.	32402
Euro Ethnic Foods Europe	32417	Supreme Holding Co. S.A.	32403
Finanz Investor Holding A.G.	32411	Supreme Holding Co. S.A.	32403
Fondation Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtre	32411	Supreme Holding Co. S.A.	32403
Fortezza S.à r.l.	32420	Telenet Solutions Luxembourg S.A.	32432
Garage PIANARO s.à r.l.	32419	Trieste S.à r.l.	32438
HECF UK 1 S.à r.l.	32419	Yusp S.A.	32445

Side Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.369.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028407/1330/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03117. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

John Deere Cash Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.957.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028421/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05756. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Supreme Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 44.673.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028424/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05769. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

OTO, Overseas Trade Oil (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 95.637.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008028431/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05940. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Supreme Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 44.673.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028425/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05774. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Supreme Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 44.673.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028426/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05784. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Supreme Holding Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 44.673.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028427/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05785. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Merignac Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.323.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixth of February.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 124.020,

here represented by Ms Nadia Weyrich, private employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 5th of February 2008.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A.- Purpose, duration, name, registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means, including from time to time real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies and partnerships, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MERIGNAC INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B.- Share capital, shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C.- Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D.- Decisions of the sole partner, collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E.- Financial year, annual accounts, distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F.- Dissolution, liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BAOBAB HOLDINGS S.à r.l. prenamed, and have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 124.020, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B 124.020,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 février 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A.- Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra également, directement ou indirectement investir dans, acquérir, détenir ou céder tout type de biens par tout procédé, y compris des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger et dans des sociétés en commandites dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend le nom de MERIGNAC INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C.- Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D.- Décisions de l'associé unique, décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E.- Année sociale, bilan, répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F.- Dissolution, liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire par BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., prénommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B 124.020, est nommée gérante de la Société pour une période indéterminée.

Dont acte, passé à Bascharage, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Weyrich, A. Weber.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2008. Relation: EAC/2008/2097. — Reçu 62,50 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008028843/239/336.

(080028782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Sogelife Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.390.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable SOGELIFE INVESTMENT FUND, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 61.390, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 662 du 26 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Nathalie Roux, employée privée, 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mlle Karine Mascaro, employée privée, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Alexandre Hecklen, employé privé, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la dissolution de la société et de sa mise en liquidation.
2. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. représentée par Messieurs Guy Hornick et Murad Ikhtiar comme liquidateur de SOGELIFE INVESTMENT FUND et détermination du cadre de sa mission et de sa rémunération.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B Numéro 71.178.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Roux, K. Mascaro, A. Hecklen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42087. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008028819/211/60.

(080028813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Isarez S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.706.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2005

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société Monsieur Laurent Bronchain, administrateur, et Madame Janine Troupin, sans profession, veuve de Monsieur Robert Bronchain, tous deux demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers.

Ceux-ci pourront engager la société individuellement sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée nomme également en qualité d'administrateur Madame Bernadette Bronchain, secrétaire, épouse de Monsieur Lionel Le Morvan, demeurant à CH-Lausanne, 35, chemin de Chandieu.

Est nommée aux fonctions de commissaire Madame Françoise Bronchain, divorcée, demeurant à B-5004 Bouge.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour la société

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008028785/2025/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Finanz Investor Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 56.365.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 18.00 heures le 3 mars 2004

1- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005:

Administrateurs:

- Mme Anique Klein, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Michel Bourkel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Alexandre Vancheri, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- M. Michel Bourkel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES LTD, Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallinsellen, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008028786/766/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01125. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Fondation Ordre Européen du Mérite Musical, Folklorique et Théâtre, Fondation.

Siège social: L-2722 Luxembourg, 2, rue Sosthène Weis.
R.C.S. Luxembourg G 53.

Avec effet au 28 janvier 2008, le Conseil d'Administration de l'Ordre Européen se compose comme suit:

Louis Karmeyer, Président, Fonctionnaire d'Etat e.r., né le 7 juillet 1939 à Luxembourg

Adresse: 6 Waldbriedemeserstrooss, L-5680 Dalheim

Martine Deprez, Secrétaire général, Fonctionnaire d'Etat, née le 16 avril 1969 à Wiltz

Adresse: 55, rue de la Paix, L-3541 Dudelange

Aloyse Massard, trésorier général, Employé privé e.r., né le 6 mai 1937 à Garnich

Adresse: 4, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich

Jeannot Clement, 1^{er} Vice-Président, Fonctionnaire Communal, né le 7 octobre 1951 à Rumelange Adresse : B.P. 342 L-4004 Esch-sur-Alzette

Fernand Buchholtz, 2^e Vice-Président, Fonctionnaire d'Etat, né le 9 juillet 1946 à Junglinster

Adresse: 7 Konstemerstrooss, L-9663 Kautenbach

Référence de publication: 2008028802/4977/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06166. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Elles s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.333.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Sonia Hadjadj, commerçante, née à Longwy (France) le 3 mai 1967, demeurant à L-54400 Longwy, 59, rue de Chadelle.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et le vente de tous articles aux foires, braderies et marchés.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de ELLES s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Sonia Hadjadj, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Sonia Hadjadj, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hadjadj, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} février 2008, Relation: CAP/2008/378. — Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 février 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008028824/236/123.

(080028954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Millésime Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.470.

Au Conseil d'Administration

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur au sein de la société MILLÉSIME DIFFUSION établie et ayant son siège au:

57, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, N^o de Société: B 107.470

Luxembourg, le 22 février 2008.

Mme S. Scheffer.

Référence de publication: 2008028813/8696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06345. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Camping Bissen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 11, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.987.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.
FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD
Signature

Référence de publication: 2008028579/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00131. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080029133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Hoctofin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.554.

Mention rectificative du dépôt du 28 janvier 2008 (L080015005.06)

Le bilan modifié du 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2008028598/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05779. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080029414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Agihold Global, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 134.546.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2007

1. Nomination d'un président du conseil d'administration

Est nommé Président du Conseil d'Administration Monsieur Gabriel Léo Jean-Pierre Bahadourian
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL
Signature

Référence de publication: 2008028777/2374/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04857. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080029275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Endurance HC Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38-40, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 133.231.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ORCO GERMANY S.A., a société anonyme, having its registered office at 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 102254,
represented by Mr Alexander Semik, employee, with professional address in L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting as sole member of ENDURANCE HC ALPHA S.à r.l. having its registered office in Capellen, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 24th October 2007, published in the Mémorial, Recueil C, number 2823 of December 6, 2007, has requested the undersigned notary to state the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolves to change article 3 of the Articles of Incorporation regarding the object of the Company as follows:

« **Art. 3.** The object of the corporation is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORCO GERMANY S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 102.254, représentée par Monsieur Alexander Semik, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée ENDURANCE HC ALPHA S.à r.l., avec siège social à Capellen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 2823 du 6 décembre 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Semik, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3433. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028872/242/78.

(080028933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Euro Ethnic Foods Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.420.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2007

1. Nomination d'un président du conseil d'administration

Est nommé Président du Conseil d'Administration Monsieur Patrick Philippe Jean-Jacques Bahadourian

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2008028779/2374/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04851. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080029303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Agihold Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.545.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 novembre 2007

1. Nomination d'un président du conseil d'administration

Est nommé Président du Conseil d'Administration Monsieur Bahadourian Gabriel Léo Jean-Pierre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2008028780/2374/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04847. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080029306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Endurance HC Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38-40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 133.238.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty-third of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ORCO GERMANY S.A., a société anonyme, having its registered office at 40, rue Pafebruch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, registered at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 102254,

represented by Mr Alexander Semik, employee, with professional address at 40, rue Pafebruch PA Hirebusch, L-8308 Capellen, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting as sole member of ENDURANCE HC GAMMA S.à r.l. having its registered office in Capellen, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 24th October 2007, published in the Mémorial, Recueil C, number 2823 of December 6, 2007, has requested the undersigned notary to state the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolves to change article 3 of the Articles of Incorporation regarding the object of the Company as follows:

« **Art. 3.** The object of the corporation is the investment in real estate, thus as the purchase, the sale, the construction, the exploitation, the administration and the letting of real estate as well as the property development, for its own account or through the intermediary of its affiliated companies.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.»

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ORCO GERMANY S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 102.254,

représentée par Monsieur Alexander Semik, employé privé, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch PA Hirebusch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée ENDURANCE HC GAMMA S.à r.l., avec siège social à Capellen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 2823 du 6 décembre 2007, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'investissement en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Semik, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3434. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028873/242/78.

(080028944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Garage PIANARO s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 12.587.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028547/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00117. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

HECF UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.115.

Par contrat de cession de parts en date du 19 décembre 2007, la société à responsabilité limitée HECF LUXEMBOURG MASTER 1 S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant inscrite au R.C.S. sous le numéro B 122.115, a cédé dix mille (10.000) parts sociales de la société HECF UK 1 S.à r.l. à la société HECF LUXEMBOURG MASTER 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, étant inscrite au R.C.S. sous le numéro B 130.005.

Depuis lors, toutes les dix mille (10.000) parts sociales de la société HECF UK 1 S.à r.l. sont détenues par la société HECF LUXEMBOURG MASTER 3 S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028796/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Cosmolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 53.159.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2007

L'assemblée ratifie donc les démissions et nominations des administrateurs comme suit:

Nomination des administrateurs suivants:

- M. Tom Schiltz, né à Deurne, demeurant à 2550 Belair, av. du X Septembre, 16

- M. Hervé Van Renterghem, né à Bruges, demeurant à 8393 Olm, rue de Capellen, 53

En remplacement de Madame Maryse Bary et Monsieur Van Meerbeeck Daniel démissionnaires.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008028828/1212/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10414. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Fortezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 112.380.

—
EXTRAIT

En date du 28 novembre 2007, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de M. Jonathan Ashley aux fonctions de gérant de classe A de la Société ainsi que de M. Jean-Paul Frisch aux fonctions de gérant de classe B de la Société, jusqu'à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2007.

2. Désignation de M. Paolo Vagnone, né à Turin le 4 décembre 1963, domicilié au 4, Via Tasso Torquato, Italie, 20123 Milan, code fiscal VGN PLA 63T04 L219E, en qualité de gérant de classe B de la Société, pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels 2007.

De sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

1. Jonathan Ashley
2. Jean-Paul Frisch
3. Paolo Vagnone.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008028809/8508/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02261. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Artifex Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 74.845.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
au siège social le 13 avril 2007 à 10.00 heures*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 13 avril 2007 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur William Vanderfelt à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008028814/1212/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10426. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Ivry Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.324.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixth of February.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 124.020,

here represented by Ms Nadia Weyrich, private employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 5th of February 2008.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means, including from time to time real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies and partnerships, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of IVRY INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner, Collective decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BAOBAB HOLDINGS S.à r.l. prenamed, and have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 124.020, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B 124.020,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 février 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra également, directement ou indirectement investir dans, acquérir, détenir ou céder tout type de biens par tout procédé, y compris des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger et dans des sociétés en commandites dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend le nom de IVRY INVESTMENT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire par BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., prénommée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société, ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique décide de prendre les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. BAOBAB HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B 124.020, est nommée gérante de la Société pour une période indéterminée.

Dont acte, passé à Bascharage, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Weyrich, A. Weber.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2008, Relation: EAC/2008/2096. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028844/239/336.

(080028791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Capivent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 54.461.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le 20 décembre 2007

Le Conseil d'Administration décide, de nommer en son sein Monsieur Yves Van Renterghem, à la fonction du Président du Conseil d'Administration.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008028832/1212/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10422. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Oxy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17C, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 98.892.

Je soussigné Madame Stephanie Christiaens demeurant 50/B,Voisinage de la Tour à B-4100 Seraing déclare par la présente démissionner de mon poste d'administrateur de la Société OXY GROUP SA, société de droit Luxembourgeois dont le siège social se situe 17c, rue des Tilleuls, L-8832 Rombach-Martelange, et ceci à partir de la date de la présente.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Rombach-Martelange, le 16 juillet 2007.

S. Christiaens.

Référence de publication: 2008028835/1330/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Nansen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.899.

In the year two thousand and seven, on the twenty first day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NANSEN S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg), on 22 September 2005 published in the Mémorial C number 177 of 25 January 2006 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 110899. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary on 10 December 2007, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is declared open with M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Rebecca Unverzagt, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer M^e Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of twelve million four hundred fifty thousand two hundred ninety one point two hundred fifty five Swedish Kronor (SEK 12,450,291.255.-) so as to reduce it from its current

amount of three hundred fifty million nine hundred thirty seven thousand five hundred seventy seven point eight Swedish Kronor (SEK 350,937,577.8) to three hundred thirty eight million four hundred eighty seven thousand two hundred eighty six point five hundred forty five Swedish Kronor (SEK 338,487,286.545.-) by way of the cancellation of fifty two thousand six hundred eighty eight (52,688) Class A Shares from its current number of one million four hundred eighty five thousand one hundred thirteen (1,485,113) Class A Shares to one million four hundred thirty two thousand four hundred twenty five (1,432,425) Class A Shares, by way of the cancellation of one thousand five hundred fifty one (1,551) Class C Shares from its current number of forty-three thousand seven hundred twenty-seven (43,727) class C shares to forty two thousand one hundred seventy six (42,176) Class C Shares and by way of the reimbursement of their nominal value on each cancelled share of an amount of two hundred and twenty-nine point five hundred forty-five Swedish Kronor (SEK 229.545.-).

2. To set the amount of the Company's capital at three hundred thirty eight million four hundred eighty seven thousand two hundred eighty six point five hundred forty five Swedish Kronor (SEK 338,487,286.545.-) represented by one million four hundred thirty two thousand four hundred twenty five (1,432,425) Class A Shares and forty two thousand one hundred seventy six (42,176) Class C Shares, each with a nominal value of two hundred and twenty-nine point five hundred forty-five Swedish Kronor (SEK 229.545.-).

3. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital reduction herein above proposed.

4. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the capital reduction herein above proposed.

5. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of twelve million four hundred fifty thousand two hundred ninety one point two hundred fifty five Swedish Kronor (SEK 12,450,291.255) so as to reduce it from its current amount of three hundred fifty million nine hundred thirty seven thousand five hundred seventy seven point eight Swedish Kronor (SEK 350,937,577.8) to three hundred thirty eight million four hundred eighty seven thousand two hundred eighty six point five hundred forty five Swedish Kronor (SEK 338,487,286.545.-) by way of the cancellation of fifty two thousand six hundred eighty eight (52,688) Class A Shares from its current number of one million four hundred eighty five thousand one hundred thirteen (1,485,113) Class A Shares to one million four hundred thirty two thousand four hundred twenty five (1,432,425) Class A Shares, by way of the cancellation of one thousand five hundred fifty one (1,551) Class C Shares from its current number of forty-three thousand seven hundred twenty-seven (43,727) class C shares to forty two thousand one hundred seventy six (42,176) Class C Shares and by way of the reimbursement of their nominal value on each cancelled share of an amount of two hundred and twenty-nine point five hundred forty-five Swedish Kronor (SEK 229.545.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to set, with immediate effect, the amount of the Company's capital at three hundred thirty eight million four hundred eighty seven thousand two hundred eighty six point five hundred forty five Swedish Kronor (SEK 338,487,286.545.-) represented by one million four hundred thirty two thousand four hundred twenty five (1,432,425) Class A Shares and forty two thousand one hundred seventy six (42,176) Class C Shares, each with a nominal value of two hundred and twenty-nine point five hundred forty-five Swedish Kronor (SEK 229.545.-).

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. first paragraph. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at three hundred thirty eight million four hundred eighty seven thousand two hundred eighty six point five hundred forty five Swedish Kronor (SEK 338,487,286.545.-) divided into one million four hundred thirty two thousand four hundred twenty five (1,432,425) Class A Shares (the «Class A Shares») and forty two thousand one hundred seventy six (42,176) class C shares (the «Class C

Shares»), each with a nominal value of two hundred and twenty-nine point five hundred forty-five Swedish Kronor (SEK 229.545.-) all of which are fully paid up.»

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above resolutions.

The board of managers is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

There being no other business, the extraordinary general meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société NANSEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 177 du 25 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110899. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 10 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Rebecca Unverzagt, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduire le capital de la Société d'un montant de douze millions quatre cent cinquante mille deux cent quatre vingt onze virgule deux cent cinquante cinq couronnes suédoises (SEK 12.450.291,255,-) afin de le porter de son présent montant de trois cent cinquante millions neuf cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix-sept virgule huit couronnes suédoises (SEK 350.937.577,8) à un montant de trois cent trente huit millions quatre cent quatre vingt sept mille deux cent quatre vingt six virgule cinq cent quarante cinq couronnes suédoises (SEK 338.487.286,545,-) par l'annulation de cinquante deux mille six cent quatre vingt huit (52.688) Parts Sociales de Catégorie A afin de porter les présentes un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille et cent treize (1.485.113) Parts Sociales de Catégorie A à un million quatre cent trente deux mille quatre cent vingt cinq (1.432.425) Parts Sociales de Catégorie A, par l'annulation de mille cinq cent cinquante et une (1.551) Parts Sociales de Catégorie C afin de porter les présentes quarante-trois mille sept cent vingt-sept (43.727) Parts Sociales de Catégorie C à quarante deux mille cent soixante seize (42.176) Parts Sociales de Catégorie C et par le remboursement de la valeur nominale de chaque part sociale annulée d'un montant de deux cent vingt-neuf virgule cinq cent quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 229,545,-) chacune.

2. Fixer le montant du capital de la Société à trois cent trente huit millions quatre cent quatre vingt sept mille deux cent quatre vingt six virgule cinq cent quarante cinq couronnes suédoises (SEK 338.487.286,545,-) représenté par un million quatre cent trente deux mille quatre cent vingt cinq (1.432.425) Parts Sociales de Catégorie A parts sociales de catégorie A et quarante deux mille cent soixante seize (42.176) Parts Sociales de Catégorie C, avec une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule cinq cent quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 229,545,-) chacune.

3. Modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus.

4. Conférer tous pouvoirs au conseil de gérance pour l'exécution de la réduction de capital proposé ci-dessus.

5. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de réduire, avec effet immédiat, le capital de la Société d'un montant de douze millions quatre cent cinquante mille deux cent quatre vingt onze virgule deux cent cinquante cinq couronnes suédoises (SEK 12.450.291,255,-) afin de le porter de son présent montant de trois cent cinquante millions neuf cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix-sept virgule huit couronnes suédoises (SEK 350.937.577,8) à un montant de trois cent trente huit millions quatre cent quatre vingt sept mille deux cent quatre vingt six virgule cinq cent quarante cinq couronnes suédoises (SEK 338.487.286,545,-) par l'annulation de cinquante deux mille six cent quatre vingt huit (52.688) Parts Sociales de Catégorie A afin de porter les présentes un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille et cent treize (1.485.113) Parts Sociales de Catégorie A à un million quatre cent trente deux mille quatre cent vingt cinq (1.432.425) Parts Sociales de Catégorie A, par l'annulation de mille cinq cent cinquante et une (1.551) Parts Sociales de Catégorie C afin de porter les présentes quarante-trois mille sept cent vingt-sept (43.727) Parts Sociales de Catégorie C à quarante deux mille cent soixante seize (42.176) Parts Sociales de Catégorie C et par le remboursement de la valeur nominale de chaque part sociale annulée d'un montant de deux cent vingt-neuf virgule cinq cent quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 229,545,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de fixer, avec effet immédiat, le montant du capital de la Société à trois cent trente huit millions quatre cent quatre vingt sept mille deux cent quatre vingt six virgule cinq cent quarante cinq couronnes suédoises (SEK 338.487.286,545,-) représenté par un million quatre cent trente deux mille quatre cent vingt cinq (1.432.425) parts sociales de catégorie A et quarante deux mille cent soixante seize (42.176) parts sociales de catégorie C, avec une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule cinq cent quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 229,545,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent trente huit millions quatre cent quatre vingt sept mille deux cent quatre vingt six virgule cinq cent quarante cinq couronnes suédoises (SEK 338.487.286,545,-) divisé en un million quatre cent trente deux mille quatre cent vingt cinq (1.432.425) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et quarante deux mille cent soixante seize (42.176) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), avec une valeur nominale de deux cent vingt-neuf virgule cinq cent quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 229,545,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de conférer tous les pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Le conseil de gérance est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, R. Unverzagt, M. Jonas, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/19. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028853/239/195.

(080028617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**BRAPF Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRAPF Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.093.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BlackRock US NEWCO INC., a company organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19899, United States,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New-York on the 19th of December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRAPF HOLDING S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 131.093, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, dated 13 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 2 October 2007 (page 104089, number 2169). The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the Company's name into BRAPF JAPAN S.à r.l. and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of BRAPF JAPAN S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

BlackRock US NEWCO INC., une société régie par les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social chez C/O THE CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19899, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New-York, le 19 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de BRAPF HOLDING S.à r.l., (ci-après la «Société») une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.093, constituée selon un acte dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 octobre 2007 (page 104089, numéro 2169). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en BRAPF JAPAN S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de BRAPF JAPAN S.à r.l.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008. Relation: EAC/2008/32. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028850/239/69.

(080028806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Immovent, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 38.189.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2007

L'assemblée ratifie donc les démissions et nominations des administrateurs et commissaire comme suit:

Démission des administrateurs suivants:

Monsieur De Graaf Hans, Monsieur Van De Vaart Maarten et Monsieur Speecke Carl

Démission du Commissaire:

MeesPeerson TRUST (LUXEMBOURG)

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008028820/1212/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10409. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Telenet Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.305.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale prises en date du 30 janvier 2008

En date du 30 janvier 2008, l'Assemblée Générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Raf Augustinus en tant que commissaire de la Société avec effet au 30 janvier 2008;

- de nommer:

Monsieur Peter Van Den Eynde, né le 11 janvier 1967 à Vilvoorde, Belgique ayant comme adresse Kuiermansstraat 112, B-1880 Kapelle-op-den-Bos, Belgique, en tant que nouveau commissaire de la Société avec effet au 30 janvier 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

TELENET SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028792/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Blanche Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 136.321.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the eighth of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130),

here represented by Ms Cindy Szabo, private employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 7 February 2008.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143),

here represented by Mrs Christine Racot, private employee, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 7 February 2008.

The prenamed proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme, which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of
BLANCHE INVESTMENT S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on first Friday of April at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2008.
2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2.- VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- KOFFOUR S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

The company LANNAGE S.A., previously named, is appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2013.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Mademoiselle Cindy Szabo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 février 2008.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Christine Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 février 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes la mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de
BLANCHE INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois d'avril à 15 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	7,750
2.- VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions	<u>7,750</u>
Total: quinze mille cinq cents actions	15,500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société LANNAGE S.A., prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémontrées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.
Signé: C. Szabo, C. Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2008. Relation: EAC/2008/2175. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028841/239/290.

(080028777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Alimentation Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 36A, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 77.156.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028541/1133/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05195. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Trieste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 131.641.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRIESTE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned Notary, on the 12th September 2007, published in the Mémorial C

Recueil des Sociétés et Associations of 18 October 2007 under number C-2342 and registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B 131.641 (the «Company»).

The meeting is declared open with M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the purpose of the meeting is to pass the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

To restructure the issued share capital of the Company by:

(i) Creating ten different classes of shares namely the classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and determine the rights and obligations thereof by amendment of articles 5 and 13 of the articles of association of the Company as set forth below;

(ii) Reclassifying the existing shares of the Company as Class A shares;

(iii) Increasing the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) to one million Euro (€ 1,000,000) by the issue of nine hundred eighty seven thousand and five hundred (987,500) shares of such classes as set forth below with a nominal value of one Euro (€ 1) each; subscription to such new shares by the subscribers set out hereafter; approval of KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), LIMITED PARTNERSHIP, as new shareholder; payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares, allocation of nine hundred eighty seven thousand and five hundred Euro (€987,500) to the share capital account and five euros (€ 5) to the share premium account;

Subscribers / Class of shares	Class A shares	Class B shares	Class C shares	Class D shares	Class E shares
KKR EUROPEAN FUND II, LP	70,907	81,532	81,532	81,532	81,532
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LP	14,476	16,351	16,351	16,351	16,351
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) LP	2,117	2,117	2,117	2,117	2,117
Total	87,500	100,000	100,000	100,000	100,000

Subscribers / Class of shares	Class F shares	Class G shares	Class H shares	Class I shares	Class J shares
KKR EUROPEAN FUND II, LP	81,532	81,532	81,532	81,532	81,532
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LP	16,351	16,351	16,351	16,351	16,351
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) LP	2,117	2,117	2,117	2,117	2,117
Total	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000

(iv) Amending article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

«5.1 The issued share capital of the Company is set at one million Euro (€1,000,000) divided into one hundred thousand (100,000) Class A shares, one hundred thousand (100,000) Class B shares, one hundred thousand (100,000) Class C shares, one hundred thousand (100,000) Class D shares, one hundred thousand (100,000) Class E shares, one hundred thousand (100,000) Class F shares, one hundred thousand (100,000) Class G shares, one hundred thousand (100,000) Class H shares, one hundred thousand (100,000) Class I shares, and one hundred thousand (100,000) Class J shares, each share with a nominal value of one Euro (€ 1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the

general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.5. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.»

(v) Amending of article 13 to read as follows:

« **Art. 13. Distributions.**

13.1 Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

13.6 In the event of a dividend declaration or distribution the following allocation shall be made:

(i) an amount equal to 25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence).»

(vi) Amending article 14 to read as follows:

« **Art. 14. Dissolution.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Manager(s) then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the Law of 1915.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company in accordance with the provisions of article 5 and article 13, provided that and subject to the liquidation surplus available, each share shall entitle the holder thereof to an amount at least equal to the issue price of such share and an amount equal to the amount as provided under article 13.6(i).»

(vii) Inserting a new and ultimate article 17 «Definitions» to the articles of association as follows:

Available Amount Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.

(II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

(III) That it appears from the attendance list that twelve thousand five hundred Shares (12,500) in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the meeting is thus validly constituted and may be validly held.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting took the following resolution by unanimous decisions:

Sole resolution

The meeting resolved to restructure the issued share capital of the Company by creating ten different classes of shares namely the classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and to determine the rights and obligations thereof by amending articles 5 and 13 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

The meeting resolved to reclassify the existing shares of the Company as Class A shares.

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (€ 12,500) to one million Euro (€ 1,000,000) by the issue to the subscribers as set out in the agenda of nine hundred eighty seven thousand and five hundred (987,500) shares in such classes as set forth in the agenda with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

Thereupon the subscribers subscribed to the shares as set out in the agenda and fully paid such shares by contribution in cash of nine hundred eighty seven thousand and five hundred five Euro (€987,505).

The meeting resolved to allocate nine hundred eighty seven thousand and five hundred Euro (€ 987,500) to the issued share capital of the Company and five Euro (€ 5) to the share premium account.

Evidence of the payment of the total subscription price for the new shares issued was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to amend articles 5, 13 and 14 as set forth in the agenda.

The meeting resolved to insert a new and ultimate article 17 «Definitions» to the articles of association as set forth in the agenda.

There being no further business on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 12,400

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de TRIESTE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée le 12 septembre 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 18 octobre 2007 numéro C-2342, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.641 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte avec M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que président, qui a nommé comme secrétaire Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur, M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

(I) Que l'objet de l'assemblée est d'enregistrer les résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Restructurer le capital social émis de la Société en:

(i) Créer dix classes différentes de parts sociales, nommément les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et déterminer leurs droits et obligations en modifiant les articles 5 et 13 des statuts de la Société tel que mentionné ci-dessous;

(ii) Reclasser les parts sociales existantes de la Société en parts sociales de Classe A;

(iii) Augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) à un million d'euros (€ 1.000.000) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) parts sociales des classes indiquées ci-dessous ayant une valeur nominale de un euro (€ 1) chacune; souscription aux nouvelles parts sociales par les souscripteurs décrits ci-après, approbation de KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) Limited Partnership en tant que nouvel associé, paiement du prix de souscription par apport en numéraire et émission des nouvelles parts sociales, allocation de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (€ 987.500) au compte capital social et de cinq euros (€ 5) au compte prime d'émission;

Souscripteurs / Classe de parts sociales	Parts sociales de classe A	Parts sociales de classe B	Parts sociales de classe C	Parts sociales de classe D	Parts sociales de classe E
KKR EUROPEAN FUND II, LP	70.907	81.532	81.532	81.532	81.532
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LP	14.476	16.351	16.351	16.351	16.351
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) LP	2.117	2.117	2.117	2.117	2.117
Total	87.500	100.000	100.000	100.000	100.000

Souscripteurs / Classe de parts sociales	Parts sociales de classe A	Parts sociales de classe B	Parts sociales de classe C	Parts sociales de classe D	Parts sociales de classe E
KKR EUROPEAN FUND II, LP	81.532	81.532	81.532	81.532	81.532
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LP	16.351	16.351	16.351	16.351	16.351
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) LP	2.117	2.117	2.117	2.117	2.117
Total	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000

(iv) Modifiant l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à un million d'Euros (€ 1.000.000) divisé en

cent mille (100.000) parts sociales de Classe A,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe B,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe C,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe D,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe E,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe F,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe G,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe H,
cent mille (100.000) parts sociales de Classe I, et
cent mille (100.000) parts sociales de Classe J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1) et les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

5.2. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3. Le capital social de la Société peut être réduit par voie d'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières de parts sociales par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans ces (cette) Classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de classes de parts sociales, ces rachats et annulations de parts sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

5.4. Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.3), cette Classe de parts sociales donne droit à ses détenteurs au prorata de leur participation dans cette classe au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Classe de parts sociales rachetée et annulée

recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en émission dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des Statuts étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

5.5 Au montant du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.»

(v) Modifiant l'article 13 afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 13. Distributions.**

13.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2 Le solde peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions prévues ci-après.

13.3 Les associés peuvent décider de déclarer et payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

13.4 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

13.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et heures tel que déterminé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, peut souverainement déterminer le taux de change applicable pour convertir les fonds provenant de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non versé sur une part sociale pendant cinq ans ne pourra par la suite être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera déclaré avoir été renoncé par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

13.6 Dans le cas d'une déclaration de dividendes ou d'une distribution, les allocations suivantes devront être faites:

(i) un montant égal à 25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égalitaire à tous les associés au prorata de leurs parts sociales sans tenir compte de leur classe, ensuite

(ii) le solde de montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inverse (c.à.d. premièrement, les parts sociales de Classe J, ensuite s'il n'existe pas de parts sociales de Classe J, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les parts sociales de Classe A en existence).»

(vi) Modifiant l'article 14 afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins de liquidateurs ou du (des) Gérant(s) alors en fonction qui auront les pouvoirs les plus étendus tel que prévu aux Articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Une fois que toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation ont été payées, tout solde en résultant devra être payé aux détenteurs de parts sociales dans la Société conformément aux dispositions de l'article 5 et de l'article 13, pourvu que et sous réserve qu'un surplus de liquidation soit disponible, toute part sociale donnera droit à son détenteur à un montant au moins égal au prix d'émission de cette part sociale et à un montant égal au montant prévu à l'article 13.6(i).»

(vii) Insérant un nouveau et dernier article 17 «Définitions» dans les statuts comme suit:

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) augmenté (i) de toute prime d'émission disponible librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Classe de parts sociales devant être annulée mais réduit (i) de toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes devant être placées dans une (des) réserve(s) conformément aux exigences légales ou statutaires, à chaque fois tel que prévu dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter tout doute, double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD= Montant Disponible

PN= profits nets (y compris les pertes reportées)

P= toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables

RC= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Classe de parts sociales devant être annulée

P= pertes (y compris les pertes reportées)

RL= toutes sommes devant être placées dans une (des) réserves(s) conformément aux exigences légales ou statutaires.

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date qui ne soit pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe de parts sociales concernée.

(II) Que les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les associés, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que les procurations des associés représentés, signées ne varient par les personnes comparantes, resteront également annexées au présent acte.

(III) Qu'il ressort de la liste de présence que la totalité des douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales en émission sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes par un vote unanime:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de restructurer le capital social émis de la Société en créant dix classes différentes de parts sociales, nommément les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et de déterminer leurs droits et obligations en modifiant les articles 5 et 13 des statuts de la Société tel que mentionné que mentionné dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé de reclasser les parts sociales existantes de la Société en parts sociales de Classe A.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) à un million d'euros (€ 1.000.000) par l'émission de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (987.500) parts sociales des classes indiquées dans l'ordre du jour ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune.

A la suite de quoi, les souscripteurs ont souscrit aux parts sociales tel qu'indiqué dans l'ordre du jour et ont entièrement libéré ces parts sociales par un apport en numéraire de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante euros (€ 987.505).

L'assemblée a décidé d'allouer neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (€ 987.500) au capital social émis de la Société et cinq euros (€ 5) au compte prime d'émission.

Preuve du paiement du prix total de souscription pour les nouvelles parts sociales a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé de modifier les articles 5, 13 et 14 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé d'insérer un nouveau et dernier article 17 «Définitions» dans les statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de l'augmentation de son capital social sont évaluées à environ EUR 12.400.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; qu'à la demande desdits comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils signent avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Larmet, A. Braquet, I. Kolb, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42575. — Reçu 9.875,05 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028855/242/340.

(080028966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Mythos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 89.889.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.
FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD
Signature

Référence de publication: 2008028534/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00133. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

DBCP Lux Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 88.258.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028494/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03501. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Yusp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 janvier 2008

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Michele Amari décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2007, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Josset, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs pour les porter à trois (3) et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président et administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Italie) demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur;

Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008028896/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05760. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Luxoccaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 128.823.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Cession de 50 parts sociales de la société LUXOCCAZ S.A.R.L. avec siège social 23, rue Robert Krieps, L-4702 Pétange par Monsieur Maani Mostafa demeurant 8, rue Joseph Labbé, F-54400 Longwy à Monsieur Marchetto David demeurant 78, rue de Lille, F-54350 Mont-Saint-Martin.

Par cette cession, Monsieur Marchetto David, devient le seul associé.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Pour accord, cédant les parts

M. M. Maani

M. D. Marchetto

Gérant unique

Référence de publication: 2008028839/1399/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02891. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

EOIV Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 97.346.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of January.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Bernardine Vos, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as special attorney-in-fact of the board of directors of EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, on 31 October 2003, published in the Mémorial C number 3 of 2 January 2004, entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 97.346, the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on 19 November 2007, not yet published in the Mémorial C (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolution of the board of directors on 24 October 2007, an excerpt of which resolutions, signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued share capital of the Company is presently set at two hundred thirty-two thousand nine hundred euro (EUR 232,900.-) divided into forty-six thousand five hundred eighty (46,580) class C shares, each of a nominal value of five euro (EUR 5.-) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at two hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 292,500.-) divided into forty-six thousand eight hundred (46,800) class C shares and eleven thousand seven hundred (11,700) class D shares, each with a nominal value of five euro (EUR 5.-) and pursuant to the same article 5, the board of directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. The directors of the Company, by resolution of the board of directors on 24 October 2007 and in accordance with the authority conferred on them pursuant to article 5 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by Mr Pierre Vaquier, director of the Company, of the receipt of the relevant subscription monies, which confirmation has occurred on 15 January 2008 and following cancellation of the preferential subscription rights of the

existing shareholder, an increase of the Company's issued share capital by an amount of forty nine thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 49,725.-) in order to raise the issued share capital to the amount of two hundred eighty-two thousand six hundred twenty-five euro (EUR 282,625.-) by the creation of nine thousand nine hundred forty five (9,945) new class D shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each having the rights and privileges as defined in the articles of association of the Company.

IV. The directors of the Company, by resolutions of the board of directors on 24 October 2007, have decided, subject to the confirmation by Mr Pierre Vaquier, director of the Company, of the receipt of the relevant subscription monies, which confirmation has occurred on 15 January 2008 and following cancellation of the preferential subscription rights of the existing shareholder, to issue nine thousand nine hundred forty five (9,945) new class D shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, having the rights and privileges as defined in the articles of association of the Company, at an issue price of thirteen euro and twenty cents (EUR 13.20) per share.

V. Mr Pierre Vaquier, director of the Company, has confirmed in a written resolution dated 15 January 2008, in accordance with the resolutions of the board of directors on 24 October 2007, that these new nine thousand nine hundred forty five (9,945) new class D shares have been entirely subscribed and fully paid up, by contribution in cash to the Company, so that the total amount of one hundred thirty-one thousand two hundred seventy-four euro (EUR 131,274.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase has been on 2 January 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments and that the issue and allotment of the new shares have become effective on 2 January 2008.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 2 January 2008, paragraph one of article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Capital. first paragraph.** The issued capital of the Company is set at two hundred eighty-two thousand six hundred twenty-five euro (EUR 282,625.-) divided into forty-six thousand five hundred eighty (46,580) class C shares (the «Class C Shares») held by class C shareholders (the «Class C Shareholders») and nine thousand nine hundred forty five (9,945) class D shares (the «Class D Shares») and together with the Class C Shares hereafter referred to as the «Shares») held by class D shareholders (the «Class D Shareholders») and together with the Class C Shareholders hereafter referred to as the «Shareholders») with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, all of which are fully paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de EOIV MANAGEMENT COMPANY S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 31 octobre 2003 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 3 le 2 janvier 2004 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 97.346, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné le 19 novembre 2007, pas encore publié au Mémorial C (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 24 octobre 2007, un extrait des dites résolutions, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a actuellement un capital social de deux cent trente deux mille neuf cents euros (EUR 232.900,-) divisé en quarante-six mille cinq cent quatre-vingt (46.580) actions de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) et étant chacune entièrement libérée.

II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents euros (EUR 292.500,-) divisé en quarante-six mille huit cents (46.800) actions de catégorie C et onze mille sept cents (11.700) actions de catégorie D, ayant chacune une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) et qu'en

vertu du même article 5, le conseil d'administration de la Société a été autorisé à procéder à une augmentation de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital ainsi réalisée.

III. Les administrateurs de la Société, par résolutions du 24 octobre 2007, et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, ont décidé, sous réserve de la confirmation par Monsieur Pierre Vaquier, administrateur de la Société, de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 15 janvier 2008, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels de l'actionnaire existant, une augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de quarante-neuf mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 49.725,-) afin de porter le capital social souscrit à un montant de deux cent quatre-vingt deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 282.625,-) par la création de neuf mille neuf cent quarante-cinq (9.945) nouvelles actions de catégorie D d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et jouissant des droits et avantages définis dans les statuts de la Société.

IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions du conseil d'administration du 24 octobre 2007, ont décidé sous réserve de la confirmation par Monsieur Pierre Vaquier, administrateur de la Société, de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 15 janvier 2008, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels de l'actionnaire existant, d'émettre neuf mille neuf cent quarante-cinq (9.945) nouvelles actions de catégorie D d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et jouissant des droits et avantages définis dans les statuts de la Société, à un prix d'émission de treize euros et vingt cents (EUR 13,20) par action.

V. Monsieur Pierre Vaquier, administrateur de la Société, a confirmé par une résolution écrite en date du 15 janvier 2008, conformément aux résolutions du conseil d'administration du 24 octobre 2007, que toutes ces neuf mille neuf cent quarante-cinq (9.945) nouvelles actions de catégorie D ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, par apport en numéraire à la Société, de sorte que la somme de cent trente et un mille deux cent soixante-quatorze euros (EUR 131.274,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social se trouvait le 2 janvier 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération et que l'allocation et l'émission de ces nouvelles actions ont pris effet le 2 janvier 2008.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 2 janvier 2008, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital (premier alinéa).** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 282.625,-) divisé en quarante-six mille cinq cent quatre-vingts (46.580) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») détenues par les actionnaires de catégorie C (les «Actionnaires de Catégorie C») et neuf mille neuf cent quarante-cinq (9.945) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») et ensemble avec les Actions de Catégorie C ci-après dénommés les «Actions») détenues par les actionnaires de catégorie D (les «Actionnaires de Catégorie D») et ensemble avec les Actionnaires de Catégorie C ci-après dénommés les «Actionnaires»), ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, LAC/2008/2857. — Reçu 656,37 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008028867/220/139.

(080028612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.